

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

## Préambule

Ce règlement a pour objet de compléter le projet du dispositif, en précisant le mode de sélection et d'attribution de la « bourse au permis de conduire » ainsi que le fonctionnement de la commission d'attribution.

Les candidats qui déposent un dossier de demande d'attribution d'une « bourse au permis de conduire », acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

## Article 1 – PRESENTATION GENERALE

La ville de Blagnac met en place une « bourse au permis de conduire » à l'attention des jeunes blagnacais (10 bourses par an) et prendra en charge 80% du montant forfaitaire du coût de la formation. En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer 70h de bénévolat au sein d'un service municipal ou d'une association à caractère social ou solidaire reconnu par la ville (Cf. liste associations partenaires), et devra proposer un projet d'acte citoyen à caractère social, environnemental ou d'animation au service de la collectivité.

La commission d'attribution sélectionnera les candidats, attribuera les bourses et déterminera le montant alloué.

## Article 2 – BENEFICIAIRES DE LA BOURSE

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 17 ans ½ à 25 ans domiciliés sur la commune depuis plus d'un an, et répondant aux critères de sélections présentés ci-dessous :

## Article 3 – SELECTION ET ATTRIBUTION DES BOURSES

### 3.1- Sélection des candidats

Les jeunes bénéficiaires doivent répondre à l'ensemble des critères généraux mais aussi pour tout ou partie aux critères d'insertion professionnelle et sociaux, présentés ci-dessous :

#### Critères généraux :

- Avoir entre 17 ans ½ et 25 ans à la date limite du dépôt du dossier
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Être domicilié à Blagnac depuis au moins 1 an
- Avoir un projet d'acte citoyen ou choisir une des propositions municipales dans les domaines suivants : social, environnemental ou d'animation au service de la

collectivité ou d'une association à caractère social ou solidaire reconnu par la ville (Cf. liste associations partenaires)

- S'inscrire pour la première fois au permis de conduire, ou si déjà inscrit, il ne faut pas avoir présenté l'épreuve théorique (code). Dans ce cas, la ville ne prendra pas en charge les dettes du candidat et celui-ci devra refaire un dossier auprès d'une des auto-écoles partenaires de la ville dans le cadre de la Bourse au Permis.

#### Critères d'insertion professionnelle :

- Promesse d'embauche immédiate conditionnée par l'obtention du permis de conduire (*une vérification sera effectuée au préalable auprès du futur employeur*)
- Proposition d'acte citoyen permettant d'asseoir le projet professionnel du candidat

#### Critères sociaux :

- Avis d'imposition ou de non-imposition du candidat ou des parents
- Demandeur d'emploi âgé de moins de 26 ans

### **3.2- Attribution des bourses**

Tous les dossiers répondant à l'ensemble des critères de sélection seront présentés à la commission qui attribuera les bourses. Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à ladite commission.

## **Article 4 – COMMISSION D'ATTRIBUTION**

### **4.1- Composition**

La commission d'attribution est composée de 14 membres :

- 8 élus du conseil municipal dont 6 de la majorité et 2 de l'opposition.
- 4 techniciens de la ville (jeunesse /social)
- 2 représentants de la Jeunesse blagnacaise (*CMJ, ou autre instance représentative...*).

### **4.2- Fonctionnement**

#### Convocation :

Les membres de la commission seront convoqués au minimum 15 jours avant la date de la réunion par courriel ou par envoi postal.

Un tableau de synthèse des dossiers de candidatures sera joint à la convocation permettant ainsi une première lecture des dossiers.

#### Mode d'attribution :

Les dossiers de candidatures (*anonymes*) seront examinés par la commission au regard des critères de sélection précités.

Chaque membre opérera son choix de classement des demandes.

Une liste des dossiers sera ensuite établie par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenues.

Les bourses seront attribuées par la commission (*qui en déterminera le montant*) aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite du nombre de bourses allouées. Une liste d'attente sera constituée avec les dossiers restants et sera utilisée en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats.

#### **4.3- Fréquence des commissions**

A titre indicatif, cette commission sera sollicitée une fois par an, afin de sélectionner les bénéficiaires de la « bourse au permis de conduire » et de formaliser un bilan annuel du dispositif.

### **Article 5 – BOURSE**

#### **5.1- Montant**

La participation de la ville s'élèvera à 80% du prix forfaitaire et sera plafonnée à 1 000€ par candidat retenu.

#### **5.2- Modalités de paiement aux auto-écoles**

Le jeune boursier devra payer la somme restant à sa charge dès son inscription auprès de l'auto-école.

La première partie du montant versée par la ville à l'auto-école sera conditionnée par la mise en œuvre de la contrepartie par le jeune ainsi que par l'obtention de l'épreuve théorique (*code*).

Le paiement du solde sera effectué dès la fin de la formation pratique de 20h00, sur justificatif de l'auto-école.

#### **5.3- Délai de validité de la bourse**

Le boursier devra s'inscrire dans les 2 mois qui suivent l'attribution de sa bourse, réaliser l'activité à caractère environnemental, social ou d'animation au service de la Ville dans les huit mois maximums suivant la signature de la convention (70 heures de bénévolat) et obtenir l'épreuve théorique dans un délai d'un an suivant son inscription.

Si le candidat ne respecte pas les délais ci-dessus, la collectivité se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la charte d'engagement.

### **Article 6 : CRISE SANITAIRE**

Dans le cadre d'une crise sanitaire conduisant à un confinement de la population ou à une interdiction d'ouverture des auto-écoles, les délais imposés au bénéficiaire par le présent règlement seront automatiquement prolongés d'une durée de 4 mois. (Délai indiqué suivant vos observations mais possibilité de le modifier). A ce titre, le bénéficiaire devra s'inscrire dans les 6 mois ( à adapter si le délai de 4 mois est modifié) qui suivent l'attribution de sa bourse, réaliser l'intégralité des activités à caractère environnemental, social ou d'animation au service de la Ville (70 heures) dans les 12 mois ( à adapter si le délai de 4 mois est modifié) maximum suivant la signature de la convention [ ou charte d'engagement car il me semble que ce terme est utilisé pour désigner la convention conclue entre le bénéficiaire et la Ville] et obtenir l'épreuve théorique dans un délai de 16 mois ( à adapter si le délai de 4 mois est

modifié) suivant son inscription à l'auto-école. En cas de non-respect de ces délais, la collectivité se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la charte d'engagement.

-Il pourrait être inséré un article sur la protection des données personnelles.

## **Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global de la bourse.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression, des informations la concernant.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement et à l'information en cas de piratage de ces données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Pour exercer ces droits, vous pouvez soit envoyer un email à l'adresse [contact@mairie-blagnac.fr](mailto:contact@mairie-blagnac.fr), soit adresser un courrier à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 1, place des Arts, 31706 Blagnac cedex, ou encore téléphoner en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Mairie 05 61 71 72 00 par téléphone au 05 61 71 72 00 ou par mail [dpo@mairie-blagnac.fr](mailto:dpo@mairie-blagnac.fr).

Pour aller plus loin : <https://www.mairie-blagnac.fr/donnees-personnelles-rgpd.html>

## **Article 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Blagnac, le

«Prénom» «Nom»